LE COMMERCE AVEC LE LEVANT SOUS LOUIS XI

PAR

Jean-Baptiste GONDY, Licencié es lettres et en droit.

État du commerce et des relations maritimes avec le Levant au début du règne. — Projets de Louis XI sur Gènes. — Naples, étape sur la route du Levant.

Louis XI somme Gênes de rentrer dans l'obéissance.

— Gouvernement de Savone. — Louis XI expose aux ambassadeurs vénitiens que la possession de Gênes et de Naples lui est indispensable pour attaquer les Turcs. — Obstacles mis au commerce vénitien par le gouverneur d'Aigues-Mortes. — Rôle d'Odoard de Bardis (1461). — Occupation de Collioure. — Rappel des ambassadeurs vénitiens. — Intervention de Louis XI auprès de Venise pour les chevaliers de Rhodes. — Institution d'un droit de 10/0 sur les marchandises amenées d'Aigues-Mortes et d'Agde à Montpellier pour y être vendues. — Affectation de cette recette à la réparation du port de Lattes. — Mention de diverses épices. — Bernard de Vaux patron de la gallée de France N.-D. Saint-Michel, une des quatre gallées de Jacques Cœur (1462).

CHAPITRE PREMIER

INTERDICTION D'ACHETER DES ÉPICES À L'ÉTRANGER.

Droits sur les épices et les camelots (août 1463). —

Une aide de deux deniers par livre est instituée en place des tailles dans le Languedoc. — Marchandises débarquées à Aigues-Mortes, dites « marchandises du registre ». — Commissaire subrogé aux donations pour la réparation du port d'Aigues-Mortes. — Franchises accordées à Collioure. — Autorisation aux nobles du Languedoc de « fere traffiq ». — Louis XI songe à abandonner Gênes et Savone au duc de Milan. — Nicolas Canale ambassadeur de Venise auprès de Louis XI. — Louis XI prohibe l'achat des épices à l'étranger. — Privilèges des ports du Languedoc pour l'entrée des épices (1463).

CHAPITRE II

CRÉATION D'UNE COMPAGNIE DE NAVIGATION AYANT LE PRIVILÈGE D'IMPORTER LES ÉPICES. RIVALITÉ DE LOUIS XI AVEC VENISE.

Remise de Savone au duc de Milan. — Rappel de Nicolas Canale à Venise. — Jugement sévère de Louis XI sur les Vénitiens. — Difficultés suscitées au commerce vénitien sur les côtes françaises. — Décision du roi d'envoyer chaque année des gallées dans le Levant. — Projet du roi de créer avec le duc de Milan une grande compagnie de navigation. - Louis XI fait recommander ses gallées au roi Ferrand. — Intervention du roi auprès des Vénitiens en faveur des chevaliers de Rhodes. - Louis XI réglemente les relations de Barcelone avec les « mescréants ». — Départ prochain de deux gallées de France pour le Levant: N.-D. Saint-Martin, N.-D. Saint-Nicolas. — Itinéraire des gallées de France. — Pèlerins. — Marchands. — Épices tirées d'Alexandrie et de Beyrouth. - Agents dans les grandes villes du royaume pour l'affrètement des gallées de France. — Séjour des sujets du roi en Égypte et en Syrie. - Articles d'échange de l'Occident (1464). - Louis XI soutient Charlotte de Chypre contre les Vénitiens. — Venise supprime, puis rétablit le « voyage d'Aigues-Mortes » (1465). — Venise décide d'envoyer deux gallées à Aigues-Mortes. — Une seule trouve un adjudicataire. — Atténuation aux représailles contre les étrangers du Languedoc. — Droit sur la sortie des laines du Languedoc (1466). — Subventions des États du Languedoc et de la ville de Toulouse pour les travaux du port d'Aigues-Mortes. — Interdiction des ports du Languedoc aux fustes étrangères. L'interdiction est rapportée. — Louis XI menace les relations maritimes de Venise avec les Flandres (1467).

CHAPITRE III

PROTESTATION DU COMMERCE LYONNAIS CONTRE LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION DE L'ENTRÉE DES ÉPICES.

Réclamation des Lyonnais. — Propositions des Lyonnais d'admettre les épices d'Italie à Lyon à l'exclusion du royaume. — Pierre Doriole rappelle au roi les sacrifices de certains marchands « pour la navigation du roi ». — Réglementation de l'entrée des épices en France (1468).

CHAPITRE IV

OBSTACLES MIS PAR LOUIS XI AUX RELATIONS DE VENISE AVEC LES FLANDRES.

Nef vénitienne capturée par Colomb. — Réclamation de Venise. — Caraque vénitienne capturée par Colomb. — Antoine Donato est envoyé auprès du roi de France par la Seigneurie. — Gênes demande protection au roi de France pour ses gallées. — Sauf-conduit de Venise aux gallées de France se rendant dans le Levant (25 novembre 1469). — Une gallée de France touche l'île de Chio. — Sauf-conduit du duc de Milan pour les gallées de France abordant à Chio (1469).

CHAPITRE V

LES GALLÉES DE FRANCE. LEUR GESTION.

N.-D. Saint-Loys fait le voyage du Levant. -- Pouvoirs des patrons des gallées de France. - De quelle façon ils sont rémunérés. — La Compagnie des gallées de France. — Sa composition en 1470 et en 1480. — Recettes des gallées de France. — Dépenses des gallées de France. — Comptabilité des gallées de France. — L'écrivain. - Rôle de surveillance et de direction de Jean du Villages sur les gallées de France. — Les gallées de France en 1470: N.-D. Saint-Martin, N.-D. Saint-Nicolas, N.-D. Saint-Loys. — Après 1470, mention d'une quatrième gallée de France: N.-D. Sainte-Marie. - Tarif des barquiers d'Aigues-Mortes. - Articles du Levant. Le commerce des esclaves. — Franchises dans le royaume pour les marchandises des habitants d'Aigues-Mortes (5 juin 1470). — État du port de Narbonne en 1469 ; établissement d'un droit de robinage pour effectuer des travaux; tarif de ce droit; articles du Levant. - Interdiction de l'entrée dans le royaume des épices de provenance des États du duc de Bourgogne (8 octobre 1470). — Assemblée de Tours du 20 octobre 1470.

CHAPITRE VI

AGGRAVATION DE LA LUTTE CONTRE LE COMMERCE VÉNITIEN.

Le sénat de Venise refuse de laisser saisir les gallées de France voyageant dans le Levant : N.-D. Saint-Loys et N.-D. Saint-Martin. — Venise décide d'envoyer un secrétaire à Louis XI pour obtenir un sauf-conduit pour ses gallées (1471). — Traité entre Venise et Charles le Téméraire (18 juin 1472). — Entreprises de pirates aragonais contre Aigues-Mortes. — Départ de gallées véni-

tiennes pour Aigues-Mortes (12 mai 1472). - Venise décide de se saisir d'un navire français voyageant dans l'Adriatique (7 novembre 1472). - Les marchandises expédiées de Lyon ou à Lyon sont frappées de mêmes droits qu'en Languedoc. - Réclamation des Lyonnais contre la réglementation du commerce du Levant. -Colomb attaque le convoi de Flandre des Vénitiens. -Les gallées de France sont employées au ravitaillement de l'armée du Roussillon. — Aigues-Mortes demande l'autorisation de charger et de décharger la gallée florentine. Amélioration du grau du môle d'Aigues-Mortes. Nomination du clavaire du denier prélevé pour la reparation du port d'Aigues-Mortes. - Don Ferrand accorde un sauf-conduit pour les gallées de France et en réclame un au roi de France pour les siennes. — Estienne de Nève adoube les gallées de France. - Venise met la tête de Colomb à prix (22 mars 1475). — Les gallées vénitiennes de Flandres échappent à Colomb. - Intervention du duc de Milan en faveur de Venise. - Galère vénitienne à Aigues-Mortes. — Louis XI recommande à Don Ferrand la galère de France, Saint-Nicolas. -Les gallées vénitiennes font le voyage d'Aigues-Mortes. - Colomb se met en campagne. -- La Seigneurie décide d'envoyer un ambassadeur à Louis XI. - Rescrit de Louis XI au doge (1476).

CHAPITRE VII

NÉGOCIATIONS AVEC VENISE.
TRAVAUX DU PORT D'AIGUES-MORTES.

Départ des galères vénitiennes pour Aigues-Mortes. — Gallées vénitiennes de Flandre menacées par Golomb. — Louis XI demande à Venise qu'elle traite favorablement ses sujets dans le Ponant et le Levant. — La Seigneurie envoie un ambassadeur à Louis XI. — Trêve de trois mois avec Venise (23 avril 1477). — Les galéasses de

France se rendent dans les eaux napolitaines. — Aigues-Mortes s'oppose à l'amélioration du port d'Agde (1477). - Obstruction du grau d'Aigues-Mortes ; percement de la robine du Bourgidou; décompte des travaux; participation de la ville d'Aigues-Mortes aux dépenses ; prélèvement de 275 l. t. sur le produit du denier du port. — Les États de Languedoc accordent 32 m. l. t. pour l'« entretien du navigage ». — Traité entre Louis XI et Venise. — Départ des gallées vénitiennes pour Aigues-Mortes. -Activité de Colomb contre les Génois (1478). — Aigues-Mortes envoie un mandataire au roi pour exposer ses privilèges. - Abolition du droit frappant les laines à leur sortie du Languedoc (1479). — État des travaux entrepris au port de Narbonne. — Jean Moreau « patron et gouverneur des gallées de France ». — Obligation pour les gallées de France de naviguer (1480).

CHAPITRE VIII

LOUIS XI REND LA LIBERTÉ AU « NAVIGAGE »
POUR SES SUJETS.

SUPPRESSION DU PRIVILÈGE DES GALLÉES DE FRANCE.

Louis XI autorise les barques et les fustes de Collioure et du royaume à charger et à décharger les marchandises (mai 1481). — Autorisation de construire nefs, gallées et « autres moindres fustes ». — Ces navires jouiront des privilèges et franchises des gallées de France à l'exclusion des petits fustes. — Réunion de la Provence à la Couronne (1481).

CHAPITRE IX

MICHEL GAILLARD PATRON DES GALLÉES DE FRANCE.

Michel Gaillard, « general ». — Réparation des gallées de France. — Michel Gaillard réclame la construction de nouvelles gallées. — Michel Gaillard demande au roi la seigneurie d'Aigues-Mortes en échange de Collioure. Collioure paie le droit du général des gallées (mai 1480).

— Gaillard propose au roi d'établir un port à Port-Vendres. — Demande de Michel Gaillard au roi de « lettres recommandatoires » pour le Turc, le Soudan, le roi de Tunis. — Autorisation du roi pour naviguer. — Michel Gaillard demande au roi la construction de gallées subtiles et de caravelles pour protéger les gallées de France. Monopole de fait de la navigation dans le Levant. — Projet de constructions maritimes de Louis XI à Marseille. — Les États de Languedoc réclament la liberté de navigation pour les étrangers. — Refus des commissaires du roi. — Les commissaires du roi déclarent que la liberté des importations et des exportations existe seulement par voie de terre (1484).

CHAPITRE X

AIGUES-MORTES S'OPPOSE AU PROJET DE LAISSER ÉTENDRE À MARSEILLE LE PRIVILÈGE D'ENTRÉE DES ÉPICES RÉSERVÉ AU LANGUEDOC.

Projet de création d'un « port particulier » à Marseille. — Aigues-Mortes envoie « en cour par devers le roi » Mathieu de Haultmaison. — Assemblée des marchands délégués par les villes à Tours. — Celle-ci repousse le projet de créer une compagnie de navigation. — État de la flotte de commerce. — Vœu des délégués pour que le roi accorde aux étrangers le droit de naviguer (janvier 1482).

CHAPITRE XI

RELATIONS DE MARSEILLE AVEC LA BARBARIE.

Correspondance de Louis XI avec le roi de Bône et de Tunis. — Jean de Vaulx. — Son activité commerciale en Barbarie. — Claude Blondet facteur de Jean de Vaulx

à Bône. — Relations de la Provence avec la Barbarie. — Gallées de France à Bône. — Produits d'échange du royaume avec la Barbarie (1482).

CHAPITRE XII

AIGUES-MORTES S'OPPOSE À LA CRÉATION D'UN PORT À AGDE.

Le prieur de Saint-Gilles sur le Rhône veut faire fermer le Bourgidou. — Le gouverneur de Languedoc à Aigues-Mortes. — Ajournement des consuls d'Agde qui voulaient améliorer le port d'Agde. — Jean Moreau veut s'opposer à la liberté du « navigage ». — Louis XI rappelle ses lettres de juillet 1481 sur cette liberté.

CONCLUSION.

États de 1484. Charles VIII rend la liberté de navigation aux étrangers. — Charles VIII décide que les épices pourrontentrer par tous les ports du royaume, Provence, Languedoc, Guyenne, Normandie, Ponthieu. — Le Languedoc perd ainsi un de ses plus précieux privilèges. Marseille rattachée à la couronne en 1481 prend définitivement figure de port méditerranéen du royaume (1494).